



Berne, le 7 juin 2019

Questionnaire pour vérifier la conformité de votre site web

Nous nous trouvons à mi-chemin, d'une part, de la publication par le PFPDT et les autorités cantonales de protection des données du Guide sur l'application de la loi sur la protection des données au traitement numérique de données personnelles dans le cadre des élections et des votes en Suisse, d'autre part, des élections fédérales 2019.

Ce guide s'adresse notamment aux partis politiques et autres groupements d'intérêts, notamment pour répondre aux questions que peut poser le traitement des données des visiteurs de leurs sites web. En complément à ce guide, nous avons établi à votre intention une liste de questions qui pourra vous aider à vous assurer que votre site web est correctement configuré sous l'angle de la protection des données :

- Les visiteurs du site sont-ils informés de manière explicite et intelligible des différents outils de collecte des données utilisés et de la finalité de cette collecte (cf. guide, ch. 7) ?
- Est-ce que plusieurs niveaux d'information ont été mis en place afin de tenir compte des visiteurs qui souhaitent en savoir davantage, ou, pour le dire autrement, les explications simples et concises qui sont fournies sont-elles complétées par des informations plus techniques ?
- Les visiteurs peuvent-ils choisir précisément (de manière « granulaire ») quels outils de pistage utilisateurs (*webtracking*) ils souhaitent autoriser ?
- Si vous intégrez à votre site les Social Plugins de Facebook ou des services analogues, utilisez-vous des technologies qui garantissent que le pistage et la transmission des données ne soient possibles qu'avec l'accord de l'utilisateur (cf. guide, ch. 7) ?
- Les intéressés sont-ils informés de leurs droits, notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent ? Est-ce que toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour pouvoir répondre aux demandes de renseignements ont été prises (cf. guide, ch. 6 et 7) ?
- Le pistage utilisateurs récupère-t-il uniquement les données nécessaires pour l'utilisation prévue (cf. guide, ch. 6) ?
- Est-ce que des solutions pour le pistage utilisateurs et l'analyse web empêchant qu'un tiers les utilise à ses propres fins ont été mises en place, par ex. en recourant à des outils d'analyse gérés par le maître du fichier lui-même ou qui permettent de raccourcir l'adresse IP (cf. guide, ch. 6) ?



- Au cas où des tiers seraient mandatés : les intéressés en sont-ils informés? Ces tiers sont-ils tenus de démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des données, et ces mesures font-elles l'objet de contrôles (cf. guide, ch. 6 et 7) ?
- Si des transferts de données ont lieu (par ex. au moyen d'un formulaire de contact), interviennent-ils sous une forme cryptée (cf. guide, ch. 6) ?
- Les intéressés sont-ils informés d'emblée d'une éventuelle réutilisation de leurs adresses électroniques, par ex. en vue de recueillir des informations sur les réseaux sociaux, et leur consentement est-il demandé spécifiquement pour cette réutilisation (cf. guide, ch. 7) ?

Par ailleurs, les débats qui sont actuellement consacrés à la protection des données dans le cadre des élections qui ont lieu en Suisse ou à l'étranger nous ont conduits à compléter le guide sur certains points, en y ajoutant notamment des précisions sur le traitement des données collectées lors de visites à domicile (campagnes électorales porte-à-porte), sur les plates-formes numériques et sur les services d'infolettres.